

**COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| Membres en exercice | 12              |
| Membres présents    | 9               |
| Pouvoirs            | 0               |
| Votants             | 9               |
| Date de convocation | 2 novembre 2022 |

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

**Présents :** ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan

**Excusés/absents :** BRILLANCEAU Matthias, VUAILLET Laurent, LERICHE Benoît

**Pouvoir :**

**Secrétaire :** Jean-Jacques ROULAUD est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°01–07.11.2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n°02–07.11.2022 : Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental : autorisation de signature**

Monsieur le maire présente la Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental pour l'aménagement de l'écluse sur la RD 737, entre les PR 29+980 et 30+000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer présente la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental pour l'aménagement de l'écluse sur la RD 737, entre les PR 29+980 et 30+000.

**Délibération n°03–07.11.2022 : Détermination d'un prix de vente pour un mobilier funéraire (croix en métal)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune, suite à la procédure de reprise des concessions dans les cimetières communaux, a la possibilité de vendre le mobilier funéraire qui était installé sur ces mêmes concessions. Monsieur le maire propose aux membres du conseil de déterminer un prix de vente pour une croix en métal (photographie en annexe).



Après discussion, le prix proposé est de huit cents (800€). Le déplacement du mobilier sera à la charge de l'acheteur. Le conseil demande également que ce mobilier soit réinstallé dans un cimetière de la commune.

**Délibération n°04 –07.11.2022 : Contrat entretien de la chaudière salle garderie/cantine**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour la chaudière du bâtiment « cantine/garderie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'entretien de la chaudière de la garderie/cantine avec la société EURL CSPE.

**Délibération n°05–07.11.2022 : Contrat entretien de la chaudière de 'espace de co-working « Le Quai »**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour la chaudière du bâtiment « espace de co-working Le Quai ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'entretien de la chaudière du bâtiment « espace de co-working Le Quai » avec la société EURL CSPE.

**Délibération n°06–07.11.2022 : Contrat entretien de la chaudière salle pluri-usage (école)**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour la chaudière de la salle pluri-usages (école).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'entretien de la chaudière de la salle pluri-usages (école) avec la société EURL CSPE.

**Délibération n°07–07.11.2022 : GROUPAMA : Proposition d'assurance pour le tracteur-tondeuse John Deere X940**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient d'assurer le tracteur-tondeuse John Deere acquis en octobre 2022. Il présente aux membres du conseil la proposition d'assurance de Groupama, pour un montant de 143,11 euros TTC par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de GROUPAMA pour assurer le tracteur-tondeuse John Deere.

**Délibération n°08–07.11.2022 : Modification de la délibération n° 22 du 9 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, modifie la délibération n°22 du 9 juin 2020 comme suit :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes. La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, préfet de l'Hérault, n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.
3. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (exemple : voiture appartenant à la commune, matériel informatique, etc.).

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

**Délibération n°09 – 07.11.2022 : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale/Agility Club des Vallées**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le renouvellement de la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n°10 – 07.11.2022 : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale/CJM**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le renouvellement de la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n°11 – 07.11.2022 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal (Montignac-Charente-Loisirs)**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le renouvellement de la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n°12 – 07.11.2022 : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale/Entente Sportive Montignac**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident le renouvellement de la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération n°13 – 07.11.2022 : Adhésion à l'office de Tourisme d'Angoulême – année 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Office de Tourisme d'Angoulême pour l'année 2023.
- Choisit avec les formules « Cotisation » et « Le Web », pour un total de 95,00€ par an.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**Délibération n°14 – 07.11.2022 : Adhésion à l'Office de Tourisme du Rouillacais – année 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Office du Tourisme du Rouillacais pour l'année 2023, pour un montant de 80 euros.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**Questions et informations diverses**

**Taxi :** Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'emplacement de stationnement pour un taxi médicalisé. Cette sollicitation s'inscrit dans une démarche de demande de licence de taxi, soumise à l'accord des services de l'Etat. Le conseil municipal émet un avis favorable pour un emplacement de stationnement place Alcide-Banlin.

**Camping municipal :** monsieur Jean RAINETEAU présente les statistiques sur la provenance des campeurs (saison 2022).

- Français : 76%
- Néerlandais : 9%
- Britanniques : 5%
- Allemands : 4%
- Belges : 2%
- Espagnols : 2%
- Divers : 2%

Les campeurs français viennent des régions suivantes :  
Alsace-Lorraine : 4%

Auvergne : 4%  
Bourgogne : 1%  
Bretagne : 13%  
Centre : 4%  
Ile de France : 7%  
Midi-Pyrénées : 7%  
Nord-Pas-de-Calais : 7%  
Normandie : 9%  
Nouvelles Aquitaine : 25%  
Pays-de-Loire : 17%  
Provence-Côte-d'Azur : 2%

**Octobre rose** : L'opération a été un succès. Le goûter a été apprécié. Cent-dix personnes ont assisté à la pièce de théâtre. Les dons récoltés s'élèvent à 1570 euros au profit de la Ligue contre le cancer. La commune adresse des remerciements chaleureux aux bénévoles et aux commerçants qui ont décoré leurs magasins.

**PPMS** : L'exercice PPMS « attentat – intrusion » a eu lieu le 20 octobre, L'école est sécurisée, l'alarme est très bien entendue de tous. Suite à) cet exercice, la commune a installé des verrous sur les portes d'entrée de toutes les salles de classe.

**Marché de Producteurs de Pays 2023** : les élus décident de retirer le dossier de candidature de la commune pour 2023.

**PLUi** : l'enquête publique se déroulera du 16 janvier au 16 février 2023. Elle sera annoncée par affichage, avec les lieux et dates de permanence des commissaires-enquêteurs.

**Tournée de conservation cadastrale** : M. COMBES, géomètre du cadastre sera présent sur la commune au cours des mois de novembre et de décembre, afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral.

**Communauté de Communes Cœur de Charente** : présentation des rapports d'assainissement collectif et non collectif pour information.

**Economies d'énergie** : les élus réfléchissent aux actions à mener afin de réduire la facture énergétique de la commune. Les éclairages publics vont progressivement être mis en LED. Les néons des classes seront remplacés par des LED. Les élus étudient le remplacement des chaudières vieillissantes par des pompes à chaleur air-air. Le chauffage des locaux administratifs sera coupé le vendredi à 12h00 pour être rallumé le dimanche soir.

**Remerciements** : L'APE et la Fondation du Patrimoine remercient le conseil municipal pour les subventions versées en 2022.

Monsieur le maire lève la séance à 19h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 13 décembre 2022 à 18h